

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Lorsqu'il s'agit d'un couple »

les mots :

« En cas de procréation médicalement assistée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « Lorsqu'il s'agit d'un couple, » laisse à penser qu'il pourrait en être autrement dès lors que la PMA est autorisée et donc pratiquée par une femme seule. La PMA post-mortem ne doit pas être un projet de société, que ce soit pour les couples ou les femmes célibataires, car cela nous conduirait à de graves dérives éthiques ou des vivants pourraient avoir des enfants avec des morts alors même que l'enfant n'a pas été conçu avant la mort de la personne décédée.